

CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 29 septembre 2016
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Maire,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoint ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Micheline MARTEL, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCO, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Nathalie DANTAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux

Etaient représentés :

Monsieur Franck MANDRUZZATO par madame Jeanne-Marie CAGNOL

Etait absente :

Madame Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2016 à dix-huit heures. Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2016 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 25 février 2016.

2. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITÉ**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la commune de Sainte-Maxime et les services de la Préfecture du VAR, portant sur la télétransmission des actes liés aux marchés publics ;
-d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- Par un vote à main levée, de désigner les représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;
Les candidats sont :
Pour la liste majoritaire : représentant titulaire : monsieur Jean-Louis ROUFFILANGE
représentant suppléant : monsieur Michel FACCIN
Pour la minorité : représentant titulaire : madame Anna-Maria MALLAMAIRE
représentant suppléant : madame Sabine MIFSUD

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 33
Nombre de votants : 32
Liste de la majorité : 27
Liste de la minorité : 5

- sont désignés en tant que représentants de la commune de Sainte-Maxime au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :
 - Monsieur Jean-Louis ROUFFILANGE, représentant titulaire
 - Monsieur Michel FACCIN, représentant suppléant
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

1 contre : Madame Pascale CHEVREAU

2 abstentions : madame SABINET MIFSUD, monsieur Eric PROVENSAL

- d'approuver l'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Corniche des Maures au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'accepter en conséquence le transfert de la compétence « eau potable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- de désigner comme délégués au sein du Syndicat :

- o Titulaires : messieurs Vincent MORISSE et Jean-Maurice ZORZI
- o Suppléants : messieurs Michel FACCIN et Pierre-Yves TIERCE

- de préciser que le transfert de compétences s'accompagnera du transfert de l'actif et du passif ;
- d'autoriser monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE 2015 DU SIVU DU GOLFE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE**

- du rapport annuel de l'exercice 2015 du SIVU du Golfe ;

6. REGIE DES EAUX DE SAINTE-MAXIME - BILAN INTERMEDIAIRE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des eaux de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE SAINTE-MAXIME - BILAN INTERMEDIAIRE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des parcs de stationnement de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. REGIE DU CARRE LEON GAUMONT- BILAN INTERMEDIAIRE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 Abstentions : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie du Carré Léon Gaumont ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. REGIE DES CIMETIERES DE SAINTE-MAXIME - BILAN INTERMEDIAIRE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le relevé provisoire des résultats d'exploitation de la régie des cimetières de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- de fixer, pour 2017 à 8,5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. TAXE DE SEJOUR A COMPTE DU 1ER JANVIER 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- de modifier la grille des tarifs communaux de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Catégories de l'hébergement	Limites	Taxe communale		Taxe départ.	Total
		Ancien tarif	Nouveau tarif	10%	
Hôtels de tourisme 5* Résidences de tourisme 5* Meublés 5* Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,7 et 3 €	1,50 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4* luxe, 4* Résidences de tourisme 4* Meublés 4* Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,7 et 2,30 €	1,50 €	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3* Résidences de tourisme 3* Meublés 3* Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,5 et 1,50 €	1,00 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* Résidences de tourisme 2* Meublés 2* Villages de vacances 4* et 5*, catégorie "grand confort" Chambres d'hôtes Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,3 et 1,50 €	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Meublés 1* Villages de vacances 1*, 2*, 3* et catégorie "confort" Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 et 0,80 €	0,75 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels sans * Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes		0,40 €			
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	Entre 0,2 et 0,80 €		0,80 €	0,08 €	0,88 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,2 et 0,80 €		0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et de caravanage 3*, 4* et 5* Tous autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,2 et 0,60 €	0,55 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et de caravanage 1* et 2* Tous autres terrains d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- d'instituer un tarif « au forfait » de 1,5 € pour les « emplacements dans les aires de camping-car ou parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h »
- de rappeler que le versement doit être effectué auprès du régisseur de recettes de la commune accompagné d'un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties tel que le prévoit l'article R 2333-50 du CGCT ;
- de fixer le loyer à 300 € mensuels en deçà duquel les personnes occupant les locaux ne sont pas assujetties à la taxe de séjour ;
- d'appliquer une taxation d'office, conformément aux articles R 2333-38 et R 2333-48 du CGCT, pour toute absence de déclaration, déclaration erronée ou retard de paiement, après une mise en demeure de 30 jours restée sans réponse, selon la formule :

Taxe de séjour due =

Capacité totale d'accueil x tarif pour la catégorie d'hébergement concernée x Nombre de nuitées sur la période d'ouverture

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget ville selon le détail par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire			Vote DM n°1	Total budget 2016
	BP	Reports	BS		
Dépenses	40 227 929,00	140 616,75	4 500 596,35	2 330 888,00	47 200 030,10
011 - Charges à caractère général	11 476 902,00	137 616,75	246 780,00		11 861 298,75
012 - Frais de personnel et charges assimilées	14 993 770,00		84 240,00		15 078 010,00
014 - Atténuations de produits	4 682 461,00		-235 986,00	15 188,00	4 461 663,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 052 231,00	3 000,00	36 500,00	15 700,00	6 107 431,00
66 - Charges financières	565 000,00		-25 000,00		540 000,00
67 - Charges exceptionnelles	27 565,00		198 969,00	2 300 000,00	2 526 534,00
68 - Dotations aux provisions	100 000,00				100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00		4 160 093,35		4 760 093,35
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 730 000,00		35 000,00		1 765 000,00
Recettes	40 227 929,00	0,00	4 641 213,10	2 330 888,00	47 200 030,10
002 - Résultat reporté			4 460 431,10		4 460 431,10
013 - Atténuations de charges	40 000,00			30 888,00	70 888,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 958 055,00		16 800,00		1 974 855,00
73 - Impôts et taxes	33 227 518,00		204 779,00		33 432 297,00
74 - Dotations et participations	3 932 010,00		-244 797,00		3 687 213,00
75 - Autres produits de gestion courante	934 216,00				934 216,00
77 - Produits exceptionnels	30 000,00		204 000,00	2 300 000,00	2 534 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	106 130,00				106 130,00

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 - SERVICES DES POMPES FUNÈBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter la décision modificative n°1 DES SERVICES DES POMPES FUNEBRES dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Pour mémoire			Vote	Total budget 2016
	BP	Reports	BS		
Dépenses	29 640,00	0,00	-8 574,36	200,00	21 265,64
002 - Résultat reporté			328,64		328,64
65 - Charges de gestion courante	5,00				5,00
66 - Charges financières	175,00			200,00	375,00
67 - Charges exceptionnelles			2 257,00		2 257,00
023 - Virement à la section d'investissement	7 460,00		-7 460,00		0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	22 000,00		-3 700,00		18 300,00
Recettes	29 640,00	0,00	-8 574,36	200,00	21 265,64
70 - Produits des services, du domaine et ventes	9 640,00		-6 173,36	200,00	3 666,64
042 - Opérations d'ordre entre sections	20 000,00		-2 401,00		17 599,00

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A LA SCI SEAGULL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention la SCI SEAGULL représentée par M. Hans HUYGENS, résidant 32 boulevard des Félibres à Sainte-Maxime (83120), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 49 rue Paul Bert et 6 rue Jean Aicard à Sainte-Maxime (83120),
- de procéder au règlement de l'indemnité due à la SCI SEAGULL représentée par M. Hans HUYGENS, résidant 32 boulevard des Félibres à Sainte-Maxime (83120), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 49 rue Paul Bert et 6 rue Jean Aicard à Sainte-Maxime (83120) d'un montant de 9.583 euros,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A LA SCI MARINA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention la SCI MARINA représentée par monsieur Francis ERRERA, résidant 1153 chemin des Faisses à Draguignan (83300), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 16 avenue Berty Albrecht à Sainte-Maxime (83120),
- de procéder au règlement de l'indemnité due à la SCI MARINA représentée par monsieur Francis ERRERA, résidant 1153 chemin des Faisses à Draguignan (83300), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 16 avenue Berty Albrecht à Sainte-Maxime (83120) d'un montant de 2.661 euros,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A LA SCI MAXIME RASPAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention la SCI Maxime RASPAIL représentée par monsieur Jean ABEILLE, résidant 3 boulevard François Rey à Courthézon (84350), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 9 rue Gambetta à Sainte-Maxime (83120)
- de procéder au règlement de l'indemnité, d'un montant de 6 480 € due à la SCI Maxime RASPAIL représentée par monsieur Jean ABEILLE, résidant 3 boulevard François Rey à Courthézon (84350), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 9 rue Gambetta à Sainte-Maxime (83120)
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A MME MARTHE IMBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention à Mme Marthe IMBERT, résidant 69 rue Berty Albrecht à Sainte-Maxime (83120), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 12 rue Berty Albrecht à Sainte-Maxime (83120),
- de procéder au règlement de l'indemnité due à Mme Marthe IMBERT, résidant 69 rue Berthy Albrecht à Sainte-Maxime (83120), pour des travaux de ravalement de façade effectués sur l'immeuble sis 12 rue Berthy Albrecht à Sainte-Maxime (83120) d'un montant de 4.800 euros,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574

-d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

18. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNÉE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** :

- des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2015.

19. RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – ANNÉE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** :

- du rapport de concession sur la qualité du service public de distribution d'énergie électrique de l'exercice 2015.

20. REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU CENTRE ARISTIDE FABRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le maire à déposer au nom et pour le compte de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme requises pour le remplacement des menuiseries du Centre Aristide Fabre, ainsi qu'à conclure et signer tout acte, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AÉRIENS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens.
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. CONVENTION DE RÉTROCESSION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET SERVITUDES DE PASSAGE - LOTISSEMENT BELLEVUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'approuver les termes du projet de convention, relatif à la rétrocession des réseaux et servitudes de passage du lotissement de Bellevue à Sainte-Maxime.
- de dire que les travaux d'un montant estimé à la somme de 1 350 euros hors taxes seront financés sur les crédits inscrits au budget d'assainissement de l'exercice en cours ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6152
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. ENTRETIEN COURANT DES BORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 25 ET 74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes du projet de convention, inhérent à l'organisation des interventions entre le Département du Var et la Commune de Sainte-Maxime pour l'entretien des bords des routes départementales 25 et 74.
- d'autoriser monsieur le maire à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. REDEVANCE SPECIALE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

3 contre : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU,

- d'approuver la signature de la convention avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez portant sur les modalités d'application de la mise en œuvre et du paiement de la redevance spéciale ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6284 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR LA PERIODE DU 1 ER NOVEMBRE AU 31 MARS DE CHAQUE ANNEE GRATUITE 2 HEURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

4 contre : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Eric PROVENSAL

- d'instaurer, du 1^{er} novembre au 31 mars, une durée de gratuité sur voirie de deux heures d'affilée, payant au-delà, tous les jours sauf dimanches et jours fériés, de 9h00 à 18h00
- d'appliquer au-delà de ces deux heures, un tarif de 2 € par heure supplémentaire,
- d'approuver les modifications relatives à la réglementation du stationnement comme suit, dans le titre ci-après :

SAISONNALITE

EN SAISON BASSE du 1er novembre au 31 mars

*Le stationnement est **gratuit** les deux premières heures, payant au-delà, au tarif de 2 € par heure supplémentaire, tous les jours de 9 h 00 à 18 h 00 sauf dimanches et jours fériés.*

- de dire que ces nouvelles dispositions seront applicables à partir du 01 novembre 2016
- de dire que toutes les autres dispositions contenues dans les délibérations des 25 février 2016 et 28 avril 2016 demeurent inchangées
- d'autoriser monsieur le maire à prendre tout acte ou à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération

26. TARIFS PORTUAIRES 2016/2017 - PORT PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'approuver les tarifs 2016/2017 applicables aux services du port public tels qu'ils ont été présentés par le délégataire de service public ;
- d'approuver les tarifs du parking du port ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DELEGATION TERRITORIALE DU VAR (CMAR - VAR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat, ci-annexé, entre la CMAR - VAR et la Commune de Sainte-Maxime ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MAXIME ET LE PÔLE EMPLOI DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet de convention de partenariat tripartite, à intervenir entre la Commune de Sainte-Maxime, le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime et le Pôle emploi du Golfe de Saint-Tropez ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

29. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'organisation d'un centre médico-scolaire par la commune de Sainte-Maxime ;
- d'approuver le changement d'affectation des locaux scolaires sis dans l'école Fabre pour permettre l'organisation d'un centre médico-scolaire ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition desdits locaux à la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Var ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31. ASSOCIATION SPORTIVE MAXIMOISE DE FOOTBALL - AVENANT 1 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

4 abstentions : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Eric PROVENSAL

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 16 juin 2016 avec l'Association Sportive Maximoise de Football (groupe 1) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32. CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS - AVENANT 1 CHARTE DU SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention dénommée « charte du sport » conclue le 16 juin 2016 avec l'association « club de musculation maximois » (groupe 4) ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA POLICE MAXIMOISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de conclure une convention entre la commune de Sainte-Maxime et l'Association Sociale, Sportive et Culturelle de la Police Maximoise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34. CONVENTION AVEC LE CLUB DE PLONGEE KETOS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention entre la commune et le club de plongée « Kétos » ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

35. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association Sportive Maximoise de Football	15 000 €	Participation aux frais de déplacement pour la prochaine saison sportive 2016/2017 concernant les seniors qui évoluent en division supérieure.
Association Sportive Maximoise de Tennis de Table	1 100 €	Participation aux frais dans le cadre de la mise à disposition de deux tables pour les scolaires.

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Angel's Kart Team	500 €	Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2016.
Sainte-Maxime Western	1 300 €	Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2016.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36. TARIFS MEDIATHEQUE SAISON CULTURELLE 2016/2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les tarifs applicables à la médiathèque pour la saison culturelle 2016/2017-de dire que la recette sera imputée sur le compte budgétaire 70 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

5 abstentions : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes		Création de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/10/2016			
Adjoint technique territorial	2	Adjoint administratif territorial	2
Au 01/03/2017			
Rédacteur territorial	1	Adjoint administratif territorial	1

- de créer deux postes au tableau des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Précisions
Directeur Artistique du Carré Léon Gaumont / Chargé de mission auprès de la Direction des Affaires Culturelles	Attachés territoriaux	Missions : concevoir, mettre en œuvre des projets artistiques à l'échelle de la Ville, co-écrire, piloter et mettre en œuvre la programmation artistique du théâtre du Carré Léon Gaumont dans le respect de l'orientation politique donnée et en collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles. Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas

		<p>justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 4 années d'études supérieures après le baccalauréat dans les domaines du Spectacle vivant ou des Arts du spectacle et justifier d'une expérience significative dans ces domaines.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 966 correspondant au 10ème échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.</p>
Responsable des bâtiments	Techniciens territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux	<p>Missions : organiser et coordonner aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les bâtiments communaux, dans les meilleures conditions de délais et de coût.</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public (catégorie A – cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux). Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat ou d'un titre équivalent et justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 801 correspondant au 11ème échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur.</p>

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

38. PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2016-2018 ET REGLEMENT DE FORMATION VILLE ET CCAS DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le Plan de formation triennal 2016-2018 Ville et CCAS de Sainte-Maxime ;
- d'approuver le Règlement de formation ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

39. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger les délibérations n°6749 du 13 décembre 2002, 6823 du 14 février 2003, 7105 du 12 décembre 2003, 7499 du 21 janvier 2005, 7558 du 25 mars 2005, 8029 du 7 septembre 2006, 8168 du 15 décembre 2000, 8873 du 17 avril 2009, 9798 du 16 mai 2012, 9922 du 15 novembre 2012, 10026 du 29 mars 2013, 10431 du 18 septembre 2014, VSM-DEL-15034 du 25 juin 2015 concernant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- d'adopter la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles selon les modalités définies dans l'annexe 1 à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

-d'adopter la mise en œuvre du régime indemnitaire « classique » aux autres cadres d'emplois, à ce jour non éligibles, et aux cadres d'emplois exclu de ce dispositif (filière police municipale) selon les modalités définies dans l'annexe 2 à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

-de dire que les emplois fonctionnels perçoivent le Régime Indemnitaire de leur cadre d'emplois ;
-parallèlement au régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents, il est décidé d'instituer les indemnités spécifiques suivantes :

- o les IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois et des grades susceptibles d'en bénéficier dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ; à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires pour lesquels la collectivité à autoriser une dérogation ;
- o la prime de responsabilité au profit de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, dans la limite de 15% de son traitement soumis à retenue pour pension, dans les conditions prévues par le décret du 6 mai 1988 ;

de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012.

-d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40. DEROGATION AU CONTINGENT MENSUEL D'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET AUX GARANTIES MINIMALES DE TRAVAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'autoriser les agents de la police municipale volontaires à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires ;

-d'autoriser les agents de la police municipale à déroger aux garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail ;

-d'autoriser l'ensemble du personnel communal, en cas de catastrophe naturelle ou autre impliquant la mise en œuvre de moyens humains conséquents, à dépasser le contingent mensuel d'heures supplémentaires et à déroger aux garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;

-d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces décisions.

41. FOURNITURE ET LIVRAISON MENSUELLES DE TITRES RESTAURANT POUR LA VILLE ET LE CCAS DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché afférent à la fourniture et livraison mensuelles de titres restaurant pour la ville de Sainte-Maxime et son centre communal d'action sociale (CCAS) avec la société EDENRED ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte 6488 ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

42. GESTION DU CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché à prix unitaires relatif à la gestion de l'accueil de loisirs de la commune de Sainte-Maxime avec l'association UFCV PACA pour un montant du détail quantitatif estimatif après négociation de 740 014,60 € T.T.C (au lieu de 796 347,00 € T.T.C) ;

- de dire que la dépense sera imputée sur compte 611 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

43. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE PROTECTION CONTRE L'INTRUSION - COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés afférents aux prestations de maintenance des installations de détection et de lutte contre l'incendie et de protection contre l'intrusion comme suit :

* Marché n°1601802 afférent au Lot n°2 : Installations de détection incendie avec la société AVS pour un montant de redevance annuelle et forfaitaire de maintenance préventive de 4472€ H.T. pour la Ville et de 824 € H.T. pour le CCAS. La partie entretien curatif et adjonction d'équipements nouveaux est conclue avec un minimum annuel de 5000,00 € H.T. pour la Ville et 3000,00 € H.T. pour le C.C.A.S. Le montant du DQE commun aux deux entités est de 17411,62€ H.T.

* Marché n°1601803 afférent au Lot n°3 : Installation de détection intrusion avec la société AVS pour un montant de redevance annuelle et forfaitaire de maintenance préventive de 1838 € H.T. pour la Ville et de 344 € H.T. pour le CCAS. La partie entretien curatif et adjonction d'équipements nouveaux est conclue avec un minimum annuel de 3000,00 € H.T. pour la Ville et 400,00 € H.T.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte 615-6 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

44. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'ADDITION D'EAU POTABLE POUR L'ALIMENTATION DE LA ZONE DES MOULINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés afférents aux travaux de renforcement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable pour l'alimentation de la zone des Moulins comme suit :

MARCHES	TITULAIRES	Montant du DQE en € H.T
16*012*01 LOT 1 Réseaux AEP	SOGEA PACA Agence CARDAILLAC	407 768,30 €
16*012*02 LOT 2 - Postes de refoulement	Groupement solidaire SOGEA PACA/SAS Mandataire SOGEA PACA Agence CES CARDAILLAC	140 152,10 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte 2315 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

45. MARCHE PLU - AVENANT DE DELAI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

5 contre : mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Anna-Maria MALLAMAIRE, Pascale CHEVREAU, Thierry GOBINO, Eric PROVENSAL

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 au marché public n°14*013*00 conclu le 24 octobre 2014 avec le groupement SDP Conseils / Even Conseils ;
- de dire que cet avenant, prolonge la durée d'application dudit marché du 24 octobre 2016 au 24 juin 2017 ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 775 cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière supplémentaire;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mifsud', written over the text 'LA SEANCE EST LEVEE A 21H00'.